

# RFFA - MISE EN ŒUVRE DANS LE CANTON DU JURA

En vigueur depuis le 01.01.2020		
Patent Box	✓	• 90%
Déduction supplémentaire des dépenses de R&D	✓	• 50%
Step-up / Dispositions transitoires	Système actuel	✓ • Selon bases légales
	Nouveau système	✓ • Imposition séparée sur 5 ans des réserves latentes y compris la plus-value créée par le contribuable lui-même au taux unitaire d'impôt de 0.522%
Limitation de la réduction fiscale	✓	• La réduction fiscale ne doit pas dépasser 70% du bénéfice net imposable
Impôt sur le bénéfice (optionnel au niveau cantonal)	✓	• 17% en 2020/2021, 16% en 2022/2023 et 15% dès 2024
Réduction d'impôt pour le capital propre imposable	✓	• Actuellement 0.75‰ puis avec RFFA 0.375‰ avec un taux de 0.05‰ sur le capital propre afférent aux droit de participations, brevets et droits comparable ainsi qu'aux prêts consentis à des sociétés du groupe
Imposition partielle des dividendes (au niveau cantonal)	✓	• Actuellement 60% (sur l'assiette, fortune privée) puis avec RFFA 70% (sur l'assiette, fortune privée)
Déduction pour autofinancement	✗	• N/A

Personne de contact: Luis Annoni, expert fiscal diplômé, +41 21 310 23 83, luis.annoni@bdo.ch